



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-057

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-09-00001 - Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/05 en date du 9 avril 2024 portant renouvellement d'agrément régional de l'Association Bourguignonne des Insuffisants Respiratoires de Bourgogne-Franche-Comté. (1 page)

Page 3

BFC-2024-04-09-00002 - Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/06 en date du 9 avril 2024 portant renouvellement d'agrément régional de l'Association Bourguignonne des Insuffisants Respiratoires de Bourgogne-Franche-Comté. (1 page)

Page 5

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-08-00002 - Arrêté n°24-43 BAG portant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 7

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-03-27-00006 - Arrêté de composition du jury 2024 CFC (1 page)

Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-09-00001

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/05 en date du 9 avril
2024 portant renouvellement d'agrément
régional de l'Association Bourguignonne des
Insuffisants Respiratoires de Bourgogne-Franche-
Comté.

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/05 en date du 9 avril 2024 portant renouvellement d'agrément régional de l'Association Bourguignonne des Insuffisants Respiratoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 30 janvier 2024.

ARRETE :

Article 1 : L'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 30 janvier 2024 :

- ASSOCIATION BOURGUIGNONNE DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES - 4 impasse aux charmes d'asnières - 21000 DIJON
- N° AGREMENT : **R2023AG0045**

Article 2 : Le Directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en vertu des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**P/Le directeur général,
La cheffe du département PRS, parcours, démocratie en santé et
innovation organisationnelle**



Cécile LUMIERE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-09-00002

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/06 en date du 9 avril
2024 portant renouvellement d'agrément
régional de l'Association Bourguignonne des
Insuffisants Respiratoires de
Bourgogne-Franche-Comté.

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/06 en date du 9 avril 2024 portant renouvellement d'agrément régional de l'Association Bourguignonne des Insuffisants Respiratoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 30 janvier 2024.

ARRETE :

Article 1 : L'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 25 mars 2024 :

- AVC 39 JURA – 27, rue de la Sous/Préfecture – 39100 DOLE
- N° AGREMENT (à garder précieusement) : **R2023RN0077**

Article 2 : Le Directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en vertu des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**P/Le directeur général,
La cheffe du département PRS, parcours, démocratie en santé et
innovation organisationnelle**



Cécile LUMIERE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-04-08-00002

Arrêté n°24-43 BAG portant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté N° 24-43 BAG portant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU, le décret du 03 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, à l'effet de signer tout acte, décision, document et correspondance relatif à la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur, et notamment au recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann MOUGENOT, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Nathalie BERGET, directrice du secrétariat général commun de Côte-d'Or.


Article 3

L'arrêté préfectoral n°22-649 BAG du 25 octobre 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort et de l'Yonne, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés.

Fait à Dijon, le **08 AVR. 2024**



Franck ROBINE

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-03-27-00006

Arrêté de composition du jury 2024 CFC



**Arrêté fixant la composition du jury de la validation de l'année probatoire des conseillers en
formation continue**

La rectrice de l'académie de Besançon

VU le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 contenant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education ;

VU la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990

ARRÊTE

Article 1 : la composition du jury chargé de la validation de l'année probatoire des conseillers en formation continue stagiaires est établie comme suit au titre de l'année 2024 :

1. En qualité de titulaires

Monsieur Sébastien MARMOT

*Délégué régional académique à la formation
professionnelle initiale et continue
Président du jury*

Madame Nathalie GRITTI

*Inspectrice d'académie – Inspectrice pédagogique
régionale*

Madame Magali DANNER

*Maîtresse de conférence en sciences de l'éducation
Université de Bourgogne*

Madame Véronique CHATEAU-SICRE

*Directrice de la formation continue, académie de
Dijon, DRAFPIC*

2. En qualité de suppléants

Madame Audrey BENOIT-GONIN

*Adjointe au Délégué régional académique à la
formation professionnelle initiale et continue*

Madame Estelle Parmentier

*Directrice de la formation continue, académie de
Besançon, DRAFPIC*

Article 2 : préalablement à sa délibération le jury entend le directeur du CAFOC et le tuteur du conseiller en formation continue concerné

Article 3 : au cas où un titulaire est empêché, il fait appel à son suppléant pour siéger au jury.

Article 4 : le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacun des membres du jury.

Fait à Besançon, le 27 mars 2024

**Madame la rectrice de région académique
Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI